

N°01/08/2012

PRÉAVIS N° 01/08/2012

INDEMNITÉS DES DELEGUÉS ET DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL
INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de ce préavis, composée de : Madame Carine Tinguely, Messieurs Richard Bouvier, André Cegielski et Olivier Jeanneret, s'est réunie le mardi 4 septembre 2012, à la salle de conférences de la PRM, pl. St Louis 2, à Morges, en présence de Messieurs Daniel Buache et Florian Châtelain, tous deux délégués du CODIR.

Les suppléants ont aussi participé à titre informel et voix consultative à cette séance.

En début de chaque législature, de même qu'au démarrage de toute Association intercommunale, il est indispensable de fixer les indemnités des délégués, des commissions diverses, du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, ainsi que des membres du Comité de direction.

Selon les renseignements fournis, une comparaison a été effectuée auprès d'autres communes et associations intercommunales existantes. Les montants proposés dans le préavis nous paraissent être en adéquation avec les fonctions et correspondent à la plupart des indemnités analysées, à la seule différence que ces indemnités seront versées à la commune respective de chaque personne. La commune réceptrice sera alors chargée de reverser, selon ses propres modalités, à la personne concernée.

Vu que c'est la première année de fonctionnement, une réserve de modification ou d'adaptation ultérieure est envisageable et fera alors l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal.

La commission souhaite apporter une précision rédactionnelle au point 2.2 du préavis et au point 3 des conclusions, en ajoutant après le montant de CHF 2'500.00 la précision : **par année....**

D'autres compléments rédactionnels sans importance ont été apportés principalement dans les points 1 à 6 des conclusions.

La commission, à l'unanimité accepte les montants des indemnités, les modalités et le mode de versement tels que proposés.

2 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.00 pour les délégués du Conseil intercommunal et des Commissions diverses ;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance au Président du Conseil intercommunal et aux Présidents des Commissions diverses ;
3. d'accepter l'indemnité de CHF 2'500.00 par année pour le/la secrétaire du Conseil intercommunal ;
4. d'accepter l'indemnité de CHF 1'600.00 par année pour chaque membre du CODIR et de CHF 3'000.00 par année pour le Président du CODIR, avec une réserve de modification ;
5. d'accepter que les indemnités soient versées directement aux communes respectives ;

6. d'accepter que les montants ci-après, soient portés au budget dès 2013 :

- CHF 12'000.00 pour les jetons de présences des délégués du Conseil intercommunal et des Commissions diverses ;
- CHF 2'500.00 pour l'indemnité du/de la secrétaire du Conseil intercommunal ;
- CHF 9'400.00 pour les indemnités des membres et Président du CODIR.

Pour la commission de gestion :

Madame : Carine Tinguely, membre – Saint Prex

Messieurs : Richard Bouvier, membre – Morges

André Cegielski, membre – Préverenges Président/Rapporteur

Olivier Jeanneret, membre – Tolochenaz

au nom de la commission
le président-rapporteur

André Cegielski

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 18 septembre 2012.